

2026/08

VILLE DE RANTIGNY
Département de l'Oise
Arrondissement de Clermont
Canton de Clermont

Candidature PER 2026 – Campus numérique de la Vallée dorée

L'an deux mil vingt-six le vendredi 27 février à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué le vendredi 13 février, s'est réuni en séance publique en mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique DELION, Maire de Rantigny.

Etaient présents : Dominique DELION, Maire, Patrick DAVENNE, Nadine LOZANO, Quentin DELION, Catherine TAMPERE, Adjoints au maire, Marie DUHAMEL, Jean Marc FEVRIER, Laurence BOURGUIGNON, Sandra LEROY, Alexandre DUBAR, Franck CALENDRIER, Sandra ELISABETH, Christian PETIT, Denise ORGET, Conseillers municipaux.

Etaient absents excusés : Christophe PECHEUR, Sandrine DUFOUR, Sophie JUPIN, Djillali AISSAOUI, Claudine DEALET (procuration à Nadine LOZANO), Ludovic VINET, Christine PORQUET, Benjamin PIRES.

Dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) Hauts-de-France, modifié en novembre 2024, la Région a instauré un dispositif spécifique de gestion mutualisée de la consommation foncière : les Projets d'Envergure Régionale (PER). Ce mécanisme permet d'accompagner les projets dont l'emprise foncière excède les capacités locales tout en garantissant le respect de la trajectoire Zéro Artificialisation Nette (ZAN).

Le campus numérique de la Vallée dorée, porté conjointement par la CCLVD, la commune de Rantigny et un opérateur international du numérique, figure parmi les projets identifiés comme stratégiques à l'échelle nationale. La première phase de son développement mobilise une consommation foncière d'ENAF (espaces naturels, agricoles et forestiers) nette de 23,1 hectares, faisant l'objet d'une contribution de 6 hectares du SCoT du Bassin Creillois et des Vallées Bréthoise, et d'une demande de 17,1 hectares auprès de l'enveloppe PER, compte tenu de l'insuffisance des potentialités de densification et de friches mobilisables sur Rantigny.

Les éléments techniques justifiant la sollicitation de la Région sont les suivants :

- Impossibilité de localisation alternative : les infrastructures numériques stratégiques (backbone national et européen) et la possibilité de raccordement RTE 300 MW ne sont réunies qu'à Rantigny, condition sine qua non pour accueillir deux hyperscalers de rang international.

- Compatibilité ZAN assurée : sur les 35,6 ha couverts par le projet d'une consommation d'ENAF, le reste étant constitué de foncier de zones humides intégralement restaurées.
- Contribution régionale à la souveraineté numérique : le projet permettra de relocaliser des capacités critiques de stockage et de calcul dans un contexte où 92 % des données occidentales sont hébergées hors Europe et où le développement de l'intelligence artificielle relève de la souveraineté nationale.
- Effet levier sur les filières d'avenir : création d'un campus académique dédié à l'IA en lien avec les universités du territoire, structurant pour l'écosystème régional du calcul intensif, de la cybersécurité et de l'intelligence artificielle.
- Performance environnementale : absence de consommation d'eau pour le refroidissement, récupération et valorisation de la chaleur fatale, limitation volontaire du coefficient d'occupation des sols à environ 20 %, intégration paysagère et restauration écologique des zones humides.

En conformité avec le cahier des charges PER, la Région exige la production d'une délibération de la commune de Rantigny, collectivité compétente en matière d'urbanisme, confirmant son accord sur la candidature et reconnaissant le caractère d'intérêt régional du projet.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment l'article L.141-8 relatif à la trajectoire Zéro Artificialisation Nette (ZAN) ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Bassin Creillois et des Vallées Bréthoise, arrêté le 4 juillet 2025 ;

Vu la modification du SRADDET Hauts-de-France adoptée en novembre 2024 ;

Vu l'appel à projets « Projets d'Envergure Régionale » (PER) lancé par la Région Hauts-de-France ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la CCLVD en date du 19 janvier 2026, portant candidature du campus numérique de la Vallée dorée au dispositif PER 2026, sollicitant notamment la commune afin qu'elle se prononce en tant que collectivité compétente en matière d'urbanisme ;

Considérant que le territoire du SCoT est soumis à une trajectoire ambitieuse de réduction de l'artificialisation des sols conformément à la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 et à la loi du 20 juillet 2023 ;

Considérant que les marges de consommation foncière disponibles sur la commune de Rantigny sont particulièrement réduites et ne permettent pas, à elles seules, d'accueillir un projet structurant de l'ampleur du campus numérique de rang international ;

Considérant que le projet de campus numérique de la Vallée dorée présente un caractère stratégique, en matière de souveraineté numérique, de transition écologique, de formation et d'innovation ;

Considérant qu'il vise notamment l'implantation, dans un premier temps, de deux hyperscalers, la création d'un campus universitaire dédié à l'intelligence artificielle, ainsi qu'un investissement estimé à 4,5 milliards d'euros et la création d'environ 1 000 emplois directs et indirects ;

Considérant que sa localisation à Rantigny repose sur des atouts structurants : connectivité numérique très haut débit, présence d'infrastructures optiques stratégiques, possibilité d'un raccordement énergétique haute puissance de 300 MW ;

Considérant que les besoins fonciers du projet nécessitent un recours à l'enveloppe régionale mutualisée prévue dans le cadre des PER, à hauteur de 17,1 hectares pour la partie relevant de la Région ;

Considérant que la Région impose, pour la recevabilité de la candidature, une délibération de la commune compétente en matière d'urbanisme.

Monsieur le Maire propose :

Article 1 — D'approuver la candidature du campus numérique de la Vallée dorée au dispositif régional Projets d'Envergure Régionale (PER) 2026.

Article 2 — De reconnaître le caractère stratégique du projet pour la commune de Rantigny, son bassin de vie et le territoire régional.

Article 3 — De confirmer que la commune, en tant que collectivité compétente en matière d'urbanisme, soutient le recours à l'enveloppe régionale de consommation foncière, à hauteur de 17,1 hectares sollicités par la CCLVD.

Article 4 — De préciser que la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de la commune de Rantigny, engagée par la communauté de communes du Liancourtois – la vallée dorée lors du conseil communautaire du 19/01/2026 fait l'objet d'un appui de la commune de Rantigny.

Article 5 — De transmettre la présente délibération au syndicat mixte du Bassin Creillois et des Vallées Bréthoise, structure porteuse du SCoT et compétente pour déposer la présente candidature, ainsi qu'à la Communauté de communes du Liancourtois – Vallée Dorée, compétente en matière de développement économique.

Le rapport est adopté

Nombre de conseillers en exercice :	22
Nombre de conseillers présents :	14
Votes contre	0
Abstention	1 (Marie DUHAMEL)
Votes pour	14

Dominique DELION, Maire, Patrick DAVENNE, Nadine LOZANO, Quentin DELION, Catherine TAMPERE, Adjoints au maire, Jean Marc FEVRIER, Laurence BOURGUIGNON, Sandra LEROY, Alexandre DUBAR, Franck

Envoyé en préfecture le 02/03/2026

Reçu en préfecture le 02/03/2026

Publié le (LOZANO), Christian PETII, Denise

ID : 060-216005181-20260302-202608-DE

CALENDRIER, Sandra ELISABETH, Claudine DEALET (procuration à Nadine LORGET, Conseillers municipaux.

Fait les jour, mois et an susdit
Ont signé le registre les membres présents
Pour extrait conforme
Rantigny, le 2 mars 2026



Le Maire,

Dominique DELION